



COMMUNE DE CAMBREMER

Règlement intérieur Accueil du matin / soir & Restaurant scolaire

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

La commune de Cambremer organise un accueil périscolaire (matin / midi / soir) pour les enfants scolarisés (maternelle et élémentaire), à l'école Victor HUGO.

➤ ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR :

Jours d'accueil : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi, en période scolaire

Lieu d'accueil : Ecole élémentaire Victor HUGO – rue de Verdun - 14340 Cambremer

Horaire d'accueil : 7h30 – 8h50 le matin et 16h30 – 18h30 le soir

Numéro de téléphone : 06.30.71.28.76

➤ ACCUEIL MÉRIDIDIEN :

Jours d'accueil : Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi, en période scolaire

Lieu d'accueil :

- Ecole élémentaire Victor HUGO pour les + 6 ans
- Ecole maternelle pour les – 6 ans et Restaurant Scolaire

Horaire d'accueil : 12h00 – 13h30

Numéro de téléphone : 06.30.71.28.76

Le Projet Educatif Global (P.E.D.T), ainsi que le Projet Pédagogique des temps d'accueil est à disposition des familles, qui souhaitent en prendre connaissance.

L'inscription de l'enfant dans l'une des structures d'accueil implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier d'inscription n'est pas retourné complet et signé par les parents, en mairie ou auprès de l'enseignant.

Les inscriptions sont à réserver par les parents (cf. portail famille) :


Pour des réservations régulières à l'un ou à l'ensemble des services périscolaires, les parents choisissent le ou les jour(s) de fréquentation en cochant les cases du dossier d'inscription. Il en est de même pour ceux qui fournissent un planning mensuel. La modification de cet engagement (réservation supplémentaire ou annulation) ne peut s'effectuer que par le biais du portail famille, ou à défaut, par un mail ou un courrier adressé auprès du coordinateur scolarité, dans les délais impartis : 48h (hors samedis, dimanches et jours fériés, et avant 10h) avant le service souhaité. **Aucune modification de planning déposée auprès des enseignants ou du personnel communal encadrant les enfants ne sera recevable.**

Toute réservation occasionnelle devra s'effectuer de la même façon, en ligne. Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier d'inscription complet si cela n'a pas été fait auparavant. Les réservations occasionnelles doivent se faire impérativement 48h (hors samedis, dimanches et jours fériés, et avant 10h) avant le service souhaité, par le biais du portail famille ou à défaut par courrier ou par mail exclusivement auprès du coordinateur scolarité.

Tout changement de situation intervenant dans la vie scolaire ou personnelle de l'enfant, s'il entraîne des modifications dans la fréquentation des services et/ou dans les conditions de facturation, doit être signalé par la famille dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 – TARIFS (CF. ANNEXE 1) ET FACTURATION

Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation de la commission Scolaire de la Commune et validés en Préfecture. Ils s'appuient sur un barème dégressif en fonction du quotient familial de la famille. Pour permettre à nos services de calculer la participation familiale, il est nécessaire de communiquer sur le dossier d'inscription ou sur le portail familles le n° d'allocataire CAF ou, à défaut, de transmettre une copie du dernier avis d'imposition.

 Si un usager ne souhaite pas communiquer son n° CAF et/ou son avis d'imposition sur les revenus, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué lors de la facturation, sans aucune rétroactivité.

Les grilles tarifaires sont affichées dans les différents accueils et sont disponibles sur simple demande. Elles sont également consultables sur le site internet de la collectivité et sur le portail famille.

Ainsi une facture regroupant l'ensemble des services est adressée mensuellement à terme échu au « Responsable 1 » du dossier d'inscription. Cependant pour les familles séparés, et sous réserve d'avoir fourni un planning de garde, la facturation pourra être dissociée.

Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Cabourg-Dives, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI).

Toute réclamation portant sur le contenu des factures doit s'effectuer auprès de la mairie au service scolaire à l'adresse suivante : coordinateur-mairie@orange.fr. Une régularisation éventuelle se fera sur la facture du mois suivant, si la demande est recevable et en est faite suffisamment tôt.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant le fonctionnement des différents accueils. Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, d'un contrat en responsabilité civile qui couvre leur enfant durant les activités périscolaires et extrascolaires.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leur enfant soit en possession d'objets de valeur. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal.

➤ OBLIGATION DU PERSONNEL :

Afin d'assurer un accueil de qualité pour les enfants, la collectivité demande à ces agents de :

- Veiller au bien-être de chaque enfant.
- Être à l'écoute ; contenant

➤ OBLIGATION DES ENFANTS :

Les enfants accueillis, et leurs familles, s'engagent à respecter les règles de vie collective et de bonne conduite (respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité). Ces règles seront construites avec les enfants. Tout manquement à ces règles ou toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné selon la gravité.

Ces règles auront, un axe fort autour de la citoyenneté et le vivre ensemble.


En cas de non-respect répété des règles de vie, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme d'appel aux parents, un second sera adressé par courrier et enfin ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le coordinateur scolarité ainsi que l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure l'enfant pourrait être prononcée par le Maire de la commune.

ARTICLE 6 – SUIVI SANITAIRE

➤ CONDITION D'ACCUEIL :

L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. Pour cela la famille doit remplir la fiche sanitaire de liaison fourni dans le dossier d'inscription.

 **RAPPELS** : La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 rend obligatoire 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés, en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires. Cette obligation sera effective lorsque les enfants nés en 2018 commenceront à être accueillis en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation de ces obligations en accueil collectif.

- Pour intégrer une structure collective, chaque enfant **né avant** le 1er janvier 2018 doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).
- Les vaccins obligatoires pour les enfants **nés à partir** du 1er janvier 2018 sont les suivants : la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

➤ PROTOCOLE DE SOIN :


En cas d'accident bénin, les équipes encadrantes donneront les 1^{er} soins.

En cas de maladie la famille sera contactée afin de venir récupérer l'enfant. Il sera alors demandé aux familles de remplir la fiche de sortie anticipée de l'accueil.

En cas d'urgence ou d'accident grave la collectivité se réserve le droit d'appeler les secours. La famille sera également prévenue. Dans le cadre d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne peut être accompagné par le personnel.

➤ RÉGIMES ET ALLERGIES :

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)** auprès de la directrice d'école qui en saisira le médecin scolaire.

 L'enfant ne pourra venir déjeuner au restaurant scolaire que lorsque le P.A.I sera signé par toutes les parties, à savoir le médecin scolaire, la directrice d'école, la mairie et la famille.

N.B : Dans le cadre d'un P.A.I, l'enfant pourra consommer les plats préparés par les équipes du restaurant scolaire sur simple éviction des aliments qui lui sont proscrits dans la mesure où cela est réalisable.

Sinon il sera demandé aux parents d'apporter le panier repas de l'enfant. L'équipe de restauration ne pourra être tenue responsable d'un non-respect de la chaîne de froid du panier repas fourni par les parents.

➤ PRISE DE MÉDICAMENTS :

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un P.A.I. Aucun autre médicament ne pourra être administré même dans le cadre d'une prescription médicale. Ainsi une demande, même écrite, des parents ne sera pas recevable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera adressé pour exécution à chaque parent. Il pourra en cas de nécessité être modifié par avenant sans préavis par la commission scolaire et sera affiché aux emplacements réservés

ANNEXE

TARIF :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarification Restauration 2019/2020	COMMUNE	EXTERIEUR 4 communes (5%)	EXTERIEUR (15%)		
	Tranche 1 (QF entre 0 et 350)	1,52 €	1,60 €	1,75 €		
	Tranche 2 (QF entre 351 et 500)	1,79 €	1,88 €	2,06 €		
	Tranche 3 (QF entre 501 et 750)	3,00 €	3,15 €	3,45 €		
	Tranche 4 (QF entre 751 et 1000)	3,45 €	3,62 €	3,97 €		
	Tranche 5 (QF entre 1001 et 1500)	3,79 €	3,97 €	4,36 €		
	Tranche 6 (QF ≥ 1501)	4,00 €	4,20 €	4,60 €		
	Tarif Panier Repas	1,00 €	1,00 €	1,00 €		
	Tarif Adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Tarif non réservation de repas quelque ce soit la tranche de QF	5,00 €	5,00 €	5,00 €			
ACCUEIL DU MATIN	Tarification 2019/2020	PRIX PAR ENFANT	COMMUNE	EXTERIEUR 4 communes (5%)	EXTERIEUR (15%)	
	Tranche 1 (QF entre 0 et 350)		1,00 €	1,05 €	1,15 €	
	Tranche 2 (QF entre 351 et 500)		1,10 €	1,15 €	1,26 €	
	Tranche 3 (QF entre 501 et 750)		1,21 €	1,27 €	1,39 €	
	Tranche 4 (QF entre 751 et 1000)		1,33 €	1,40 €	1,53 €	
	Tranche 5 (QF entre 1001 et 1500)		1,46 €	1,53 €	1,68 €	
	Tranche 6 (QF ≥ 1501)		1,61 €	1,69 €	1,85 €	
	Tarif non réservation quelque ce soit la tranche de QF		2,00 €	2,00 €	2,00 €	
ACCUEIL DU SOIR (AVEC GOUTER)	Tarification 2019/2020	PRIX PAR ENFANT	COMMUNE	EXTERIEUR 4 communes (5%)	EXTERIEUR (15%)	PAI
	Tranche 1 (QF entre 0 et 350)		2,00 €	2,10 €	2,30 €	1,50 €
	Tranche 2 (QF entre 351 et 500)		2,20 €	2,31 €	2,53 €	1,72 €
	Tranche 3 (QF entre 501 et 750)		2,42 €	2,54 €	2,78 €	1,97 €
	Tranche 4 (QF entre 751 et 1000)		2,66 €	2,79 €	3,06 €	2,24 €
	Tranche 5 (QF entre 1001 et 1500)		2,93 €	3,08 €	3,37 €	2,54 €
	Tranche 6 (QF ≥ 1501)		3,22 €	3,38 €	3,70 €	2,87 €
	Tarif non réservation quelque ce soit la tranche de QF		4,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €
	Tarif retard		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €